

**Mairie de Saint-Cast Le Guildo**

1 place de l'Hôtel de Ville

22 380 ST-CAST-LE GUILDO

Tél mairie. : **02 96 41 80 18**

Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**

[mairie@saintcastleguildo.fr](mailto:mairie@saintcastleguildo.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 SEPTEMBRE 2020 – 20H**  
**SALLE D'ARMOR – 37 BD DE LA MER**

**Présents :** Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme SELMER, M. LEMOINE, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme CHEVET, M. LEMAITRE, M. LABBE, M. PROD'HOMME, Mme MICHEL Chantal, M. HAMON

**Pouvoirs :** M. VILPASTEUR, Mme CELLARD DU SORDET, Mme FROSTIN, Mme ALLORY ont donné respectivement pouvoir à Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme SELMER, M. VILT, M. HAMON

Convocation adressée le 2 septembre 2020

**Présents : 19**

**Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)**

\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de séance du 23 juillet 2020.**

\*\*\*

**FINANCES**

**AFFAIRE N° 1 - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du 23 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 5 adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux 7 conseillers municipaux délégués. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 3315 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % hors majoration prévues aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les

limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 c'est-à-dire à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire de référence est fixée à 150,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour la Commune de Saint-Cast le Guildo.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE avec effet rétroactif la date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseiller municipal.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

La délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil.

**VOTE : 21 Pour + 3 abstentions (M. HAMON + pouvoir Mme ALLORY et Mme MICHEL Chantal)**

**AFFAIRE N° 2 - MAJORATION APPLIQUEE AUX INDEMNITES ATTRIBUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 9 DU 23/07/2020**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 23 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération précédente,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux conseillers municipaux délégués.

Considérant, en outre, que la commune est titulaire de la dénomination « station classée de tourisme » au sens du Code du tourisme,

Considérant que les conseillers municipaux sans délégation ne peuvent bénéficier de la majoration au titre du classement en station classée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de la majoration des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à hauteur de 50% en référence aux montants fixés dans la délibération précédente.**

**VOTE : 21 Pour + 3 abstentions (M. HAMON + pouvoir Mme ALLORY et Mme MICHEL Chantal)**

**AFFAIRE N° 3 - REPARTITION DES CREDITS ALLOUES AUX ASSOCIATIONS POUR AIDE FINANCIERE OU/ET MATERIELLE – ANNEE 2020**

**Rapporteur : Valérie JEGU – Adjointe aux associations**

La proposition de répartition du crédit des aides financières et/ou matérielles aux diverses associations au titre de l'année 2020 suite à la Commission de Finances réunie le 27 août 2020 est présentée à l'Assemblée

Certains Elus n'ont participé ni au débat, ni au vote concernant les aides financières et/ou matérielles allouées aux associations au titre desquelles ils peuvent être considérés comme conseillers intéressés :

- . Barbara QUENOUAULT (Membre du Bureau de l'OGEC de l'école privée du Guildo)
- . Jean-Baptiste LABBE (Vice-Président du club de foot de Saint-Cast le Guildo)
- . Chantal MICHEL (Membre du CA de l'Association des Plaisanciers de St-Cast le Guildo)
- . François HAMON (Président de l'Association des Plaisanciers de St-Cast le Guildo)

Vu l'avis de la Commission de Finances du 27 août 2020

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE** comme suit les aides financières pour l'année 2020 :

#### **A - FONCTIONNEMENT**

##### **I - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

- Union Nationale des Combattants – ST-CAST ..... 300 €
- Anciens d'Algérie du Guildo (F.N.A.C.A.) : ..... 300 €
- Médailleurs Militaires du Canton de Matignon ..... 150 €
- Officiers Mariniers – Section de Matignon ..... 150 €

**VOTE : UNANIMITE**

##### **II – ACTIVITES SOCIALES**

- Association des Pensionnés de la Marine Marchande..... 50 €
- S.N.S.M. ..... 2.500 €
- Amicale des Employés communaux ..... 5.500 €
- Association « Quatre-Vaulx les Mouettes » ..... 500 €

**VOTE : UNANIMITE**

##### **III - ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS**

- Société de Chasse de Saint-Cast ..... 268 €
- Société de Chasse du Guildo ..... 100 €
- Association « SALICORNES » ..... 2 000 €
- Comité des Fêtes (Grande Dictée, Grand Quizz, Fête des Voisins, Salon Savoir Faire) ..... 3 500 €
- Altruisme & Citoyenneté ..... 100 €
- Vert de Terre ..... 100 €
- Echiquier Castin ..... 300 €
- Cast'ing ..... 600 €
- Les Korrigans ..... 100 €

**VOTE : UNANIMITE**

#### IV – ACTIVITES SPORTIVES

- Centre Nautique (Cf Convention du 24/05/2017)  
Aide à l'emploi associatif ..... 9 000 €
- M. HAMON ne prend pas part ni au débat ni au vote**
- Etoile Sportive de Saint-Cast Le Guildo ..... 9 000 €
- M. Jean-Baptiste LABBE ne prend pas part ni au débat ni au vote**
- Club de Natation pour le salaire de l'animateur (année 2020/2021) ..... 13 190 €  
versés sur présentation de justificatifs
- Saint-Cast Plongée (versés sur présentation de justificatifs) ..... 1.550 €
- Cyclo-Randonneur de la Presqu'île Castine ..... 100 €
- Ass. Sportive du Golf Club de Pen Guen ..... 2.500 €
- Amicale Sportive de St-Cast le Guildo ..... 150 €
- Tennis Club de St-Cast le Guildo
  - 50 € x 13 enfants domiciliés dans la Commune ..... 650 €  
(versés sur présentation de la liste des enfants)
  - Fonctionnement ..... 3.000 €
- Ass. Sportive du Collège « Paul Sébillot » MATIGNON ..... 50 € / élève domicilié  
dans la Commune (versés sur présentation de la liste des enfants de la Commune)
- Karaté Club 50 € x 1 enfant domiciliés dans la Commune (versés sur présentation de la liste des  
enfants de la Commune) ..... 50 €
- Foot Emeraude Jeunes (versés sur présentation de justificatifs) ..... 300 €
- Racing club (versés du présentation de justificatifs)..... 200 €

**VOTE : UNANIMITE**

#### V - ACTIVITES LIEES AUX ECOLES

- Amicale Laïque « ECHOS D'ECOLE » ..... 870 € Fonctionnement
- A.P.E.L. Ecole Privée « Notre Dame » Guildo ..... 560 € Fonctionnement
- O.G.E.C. Ecole Privée « Notre Dame » Guildo  
Transports et activités diverses : 60 € x 56 enfants = 3 360 €  
(Effectif au 01/01/2020)  
versés sur présentation de justificatifs
- Mme Barbara QUENOULT ne prend pas part ni au débat ni au vote**
- Collège Paul Sébillot de MATIGNON :  
(versement de subvention aux familles en fonction des demandes  
pour des classes de neige, de découverte, d'échanges) ..... 50 € / élève du Collège domicilié à  
Saint-Cast le Guildo (versés sur présentation de la liste des enfants de la commune ayant participé)

**VOTE : UNANIMITE**

## VI - ACTIVITES LIEES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor ..... 50 € x 8 apprentis domiciliés (Ploufragan et Aucaelec) dans la Commune = **400 €**
- Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment - Plérin ..... 50 € pour 1 jeune de la commune
- Commission Régionale de Bretagne pour le « Concours Un des Meilleurs Apprentis de France » ..... 50 €

**Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 50 € par apprenti domicilié dans la Commune aux établissements suivants qui en feraient la demande ultérieurement :**

- Maison Familiale Rurale - Plérin
- Centre de Formation d'Apprentis – St-Grégoire
- Centre de Formation d'Apprentis – Morbihan
- Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment – La Roche/Yon
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Quimper
- Maison Familiale Rurale - Loudéac
- Maison Familiale Rurale - Plérin
- Maison Familiale Rurale – St-Symphorien
- Maison Familiale Rurale d'Education - Guilliers
- Lycée d'Enseignement Professionnel – Services « Dominique SAVIO » - Dinan
- AFO BAT – PLERIN
- IFAC/CCI - Brest
- Maison Familiale Urbaine de RENNES – St-Grégoire
- AFO BAT 29 – QUIMPER
- Maison Familiale – Centre de Formation par Alternance – St-Meen-le-Grand
- Maison Familiale Rurale de la Châtière – Hede
- Etablissement d'Enseignement adapté « Beauregard » - Taden
- Bâtiment CFA – Ille-et-Vilaine

**VOTE : UNANIMITE**

## B- ANIMATIONS

- Comité des Fêtes (versés sur présentation de justificatifs)
  - . Thé dansant ..... 1 000 €
  - . Soirée Disco ..... 1 000 €
  - . Séance de Yoga géante ..... 500 €
  - . Festival Jazz ..... 6 000 €
  - . Octobre Rose ..... 1 000 €
  - . Radio-Crochet ..... 4 000 €
  - . Bain de la St-Sylvestre ..... 2 400 €
- Asso. Société Hippique (versés sur présentation de justificatifs)
  - . Concours National officiel de sauts d'obstacles ..... 3.800 €
- Association Sportive du Golf St-Cast (versés sur présentation de justificatifs)
  - . Trophée de la Ville ..... 2.000 €
- Caoze Toujou (versés sur présentation de justificatifs)
  - Cabaret d'Hiver. .... 1 600 €

- Les Korrigans (versés sur présentation de justificatifs) ..... 2 500 €  
     . Marché de Noël au port

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N°4 - OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES DE LA COMMUNE ET AU FOYER COOPERATIF DU C.A.P.M DES 4 VAULX POUR LES SEANCES DE DECOUVERTE ET CONNAISSANCE DU MILIEU MARIN DISPENSEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Barbara QUENOULT – Adjointe aux Finances**

Il est rappelé à l'Assemblée que des séances de « Découverte et Connaissance du milieu marin » sont dispensées chaque année par le Centre Nautique aux enfants des écoles de la Commune et du Foyer Coopératif du Centre d'Adaptation Psychomotrice des Quatre Vaulx.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de participer au déplacement de ces séances de la façon suivante :**

**Maxi 6 séances à raison de 12 €/ séance/élève de CE2, CM1, CM2.**

Cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs. Cette dépense sera inscrite à l'article 6188 du BP 2020.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 5 - ADHESION A DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Barbara QUENOULT – Adjointe aux Finances**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de renouveler l'adhésion de la Collectivité en 2020 aux organismes suivants :**

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant de la Cotisation suivant barème Année 2020</b>
- A.R.I.C. (Formation des Elus)	23 Conseillers x 35 € <b>805 €</b>
- Association Départementale des Maires de France – 22	<b>Part revenant à l'Ass. Dép</b> Cotisation de base : 0,18624 € x 3392 hbts* = <b>631,73 €</b> <b>Part revenant à l'Ass. Nationale</b> 0,166 € x 3392 hbts* = <b>563,07 €</b> <b>Total : 1194,80 €</b> *Population totale en vigueur au 01/01/2020
VIGIPOL – Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton	<b>1741,50 €</b>
Asso. « Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques »	<b>50 €</b>
A.V.E.C. (Ass. Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF Villages)	<b>200 €</b>
A.N.E.L (Association nationale des élus du littoral)	<b>678,40 €</b>

La dépense sera inscrite à l'article 658 « Charges de gestion courante » du Budget Primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE 6- TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ANNEE 2021****Rapporteur : Barbara QUENOUAULT – Adjointe aux Finances**

Suite aux propositions de la Commission des Finances réunie le 27 août 2020, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs de LOCATION DES SALLES COMMUNALES pour l'année 2021 comme suit :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE de maintenir les tarifs comme suit :**

<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Demande de versement d'acompte à la réservation pour toutes salles et modalités d'occupation	Versement acompte au moment de la réservation correspondant à 30 % du montant de la location des salles
Caution versée à la réservation pour toutes salles et modalités d'occupation	Montant égal à la valeur de la mise à disposition selon les tarifs votés par l'Assemblée
Pour les associations communales	Gratuité des salles ci-dessous
<b>SALLE DES PIERRES SONNANTES (tarifs usagers résidents commune)</b>	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	352,65 €
Tarif journée	220,40 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	84,00 €
Majoration pour utilisation cuisine hors période scolaire	52,50 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	95,75 €
<b>SALLE DES PIERRES SONNANTES (tarifs usagers résidents hors commune)</b>	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	403,20 €
Tarif journée	252,00 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	115,45 €
Majoration pour utilisation cuisine hors période scolaire	84,00 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	126,00 €
<b>SALLE D'AVAUGOUR (tarifs usagers résidents commune)</b>	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	63,00 €

Tarif journée	104,95 €
<b>SALLE D'AVAUGOUR (tarifs usagers résidents hors commune)</b>	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	73,45 €
Tarif journée	115,45 €
<b>SALLE BEC ROND (tarifs usagers résidents commune)</b>	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	352,65 €
Tarif journée	220,40 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	84,00 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	95,75 €
<b>SALLE BEC ROND (tarifs usagers résidents hors commune)</b>	
Forfait week-end du vendredi après-midi au lundi matin (en fonction des disponibilités de la salle)	403,20 €
Tarif journée	252,00 €
Pour occupation journée supplémentaire du lundi au vendredi (jusque 17h)	115,45 €
½ journée (9h/12h ou 14h/18h) du lundi au vendredi	126,00 €
<b>SALLE PENTHIEVRE (tarifs usagers résidents commune)</b>	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	95,75 €
Tarif journée	188,95 €
Journée exposition	115,45 €
<b>SALLE PENTHIEVRE (tarifs usagers résidents hors commune)</b>	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	126,00 €
Tarif journée	210,00 €
Journée exposition	146,95 €
<b>MAISON DES ARTISANS( tarifs usagers résidents commune)</b>	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	95,75 €



Tarif journée	188,95 €
<b>MAISON DES ARTISANS( tarifs usagers résidents hors commune)</b>	
½ journée (9h/12h ou 14h/18h)	126,00€
Tarif journée	210,00€
<b>MAISON DES ARTISANS( exposant)</b>	
1 exposant tarif forfait semaine	199,45€
2 exposants durant la même période- tarif par exposant = tarif 1 exposant/2	
Hors saison	2 semaines pour le prix d'une jusqu'à la première semaine entière de juillet et à compter de la première semaine entière de septembre

### SALLE D'ARMOR

<b>Usagers résidents Hors Commune</b>	<b>Week-end</b> Du vendredi (10h) au lundi matin (9h)	<b>Journée en semaine</b> Du lundi au vendredi	<b>2 jours en semaine</b> Du lundi au vendredi
<b>Grande Salle Rotonde Cuisine</b>	1 470 €	840 €	1 050 €
<b>Rotonde Cuisine</b>	/	525 €	840 €
<b>Grande Salle (Seule)</b>	/	525 €	840 €

- Tarifs pour les particuliers et entreprises de la commune :  
- 40 % sur toutes les prestations (sauf forfait ménage)
- Tarifs pour les associations :  
2 périodes :
  - Période Hiver du 18/09 au 12/05 : 1 ou 2 gratuité
  - Période Eté du 13/05 au 17/09 : 1 gratuité sur les mardis mercredis et jeudis
  - 3<sup>ème</sup> occupation : - 70 % du tarif
  - 4<sup>ème</sup> occupation : Plein tarif commune
- Tarifs Exposition :  
103 € / jour hors Week-end
- Forfait ménage : 300 €
- Caution : montant de la location

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 7 : TARIF BORNE DE SERVICE CAMPING CARS - 2020**

**Rapporteur : Barbara QUENOULT – Adjointe aux Finances**

Considérant l'installation de bornes de service à destination des camping-cars rue de Saint Eniguet et sur le parking du cimetière de Saint-Cast situé boulevard de Penthièvre.

Le projet a été présenté en commission de travaux le 26 août 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE le tarif d'utilisation d'une borne camping-car à 4 € pour 10 mn de consommation d'eau.**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 8 - TARIFS PISCINE MUNICIPALE – A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**Rapporteur : Barbara QUENOULT – Adjointe aux Finances**

Suite aux propositions de la Commission des Finances réunie le 27 août 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 Juin 2021 (année scolaire 2020/2021) les tarifs de la piscine comme suit :**

<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>VOTE DU CM</b>
<b>TARIFS D'ENTREE DES SCOLAIRES, PERSONNES HANDICAPES ET ACCOMPAGNANTS</b>	
Groupe + 10 entrées	2,50 € / enfant
Etablissements scolaires – Forfait 15 séances	40,45 € / enfant
Etablissements scolaires – Forfait 10 séances	29,85 € / enfant
Etablissements scolaires de la commune	Gratuité
<b>UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES COLLEGES</b>	
Collèges	85,25 € / heure
Forfait semestre 15 séances	1 012,20 €
Forfait trimestre 10 séances	799,25 €
<b>CARTES D'ABONNEMENT « AQUAGYM »</b>	
<b>Carte d'abonnement « Seniors » hors commune (2 séances par semaine)</b>	

Carte annuelle	181.00 € (soit 6 €/heure)
Carte trimestrielle	75.00 € (soit 7.50 €/heure)
<b>Carte d'abonnement « Seniors » commune (2 séances par semaine)</b>	
Carte annuelle	130.00 € (soit 4.30 €/heure)
Carte trimestrielle	55.00 € (soit 5.50€/heure)
<b>Carte d'abonnement aquagym hors commune</b>	
Carte annuelle	181.00 € (soit 6 €/heure)
La 2 <sup>ème</sup> heure	annulé
Carte trimestrielle	75.00 € (soit 7.50€/heure)
La 2 <sup>ème</sup> heure	annulé
<b>Carte d'abonnement aquagym commune</b>	
Carte annuelle	130.00 € (soit 4.30 €/heure)
La 2 <sup>ème</sup> heure	annulé
Carte trimestrielle	55.00 € (soit 5.50€/heure)
La 2 <sup>ème</sup> heure	annulé
<b>Tarif horaire d'une séance aquagym</b>	
Tarif Commune par personne	7.00 €
Tarif Hors Commune par personne	11.00 €

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 9 : REMBOURSEMENT DES COURS D'AQUAGYM AU PRORATA DES SEANCES NON EFFECTUEES DURANT LA SAISON 2019/2020**

**Rapporteur : Barbara QUENOULT – Adjointe aux Finances**

Suite à l'épidémie du Covid-19, la piscine municipale de St Cast le Guildo a eu l'obligation d'être fermée. Par conséquent les cours d'aquagym du second semestre de la saison 2019/2020 n'ont pas pu être dispensés dans leur totalité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de rembourser les adhérents des cours d'aquagym au prorata des séances non effectuées.**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 10 : PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL – FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR OPERATION RENOVATION SANITAIRES PUBLICS**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire**

L'Assemblée est informée que suite à la pandémie du Covid19, un plan de relance a été mis en place par le Conseil Départemental sous la forme d'un Fonds d'investissement exceptionnel à destination des Commune, doté d'une enveloppe de 10 Millions d'euros pour la période 2020-2021 et 2022

La Commune a envisagé un programme de renouvellement des sanitaires publics sur les sites suivants : Quai du Port du Guildo, Place Beaucorps et Rue de la plage à Arvro. Le projet a été présenté en Commission de Travaux du 26 août 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de ce plan de relance pour la fourniture et pose de sanitaires publics rue des Quais au Guildo, place Beaucorps et rue de la Plage à Ar Vro.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT			RECETTES	CO-FINANCEMENT		
Dépenses	Montant HT	Montant TTC		Financeurs	%	Montant HT
Sanitaire public - Quai du Guildo - Fourniture et pose de bloc sanitaires	41 666.67 €	50 000.00 €	∅	Conseil Départemental	25%	50 000.00 €
Sanitaire public - Place Beaucorps - Fourniture et pose de bloc sanitaires	41 666.67 €	50 000.00 €	∅			
Sanitaire public - Rue de la Plage Ar Vro - Fourniture et pose de bloc sanitaires	70 833.33 €	85 000.00 €	∅			
Sous total 1	154 166.67 €	185 000.00 €				
Travaux d'aménagement périphérique	45 833.33 €	55 000.00 €	∅			
Sous total 2	45 833.33 €	55 000.00 €		Commune	75%	150 000.00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>240 000.00 €</b>			<b>100%</b>	<b>200 000.00 €</b>

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 11 - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

**Rapporteur : Valérie JEGU, Adjointe aux associations**

Dans le cadre d'un projet de campagne de stérilisation des chats errants sur la Commune de Saint-Cast le Guildo, la Fondation 30 Millions d'Amis a été sollicitée.

l' article L211-27 du code rural - modifié par - précise que :

Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.

212-10, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux, liés par une convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fondation pour une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de 25 chats à hauteur de 50% et à tout acte y afférent. Cette participation de 50% sera versée à la Fondation 30 Millions d'Amis.**

Les frais ne devront pas dépasser 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

**VOTE : UNANIMITE**

\*

**Convention avec l'association APADS – autorisation de signature**

*Affaire reportée*

\*

<b>ORGANISATION</b>
---------------------

Le vote à main levée est validé à l'unanimité pour toutes les affaires relatives à la désignation de représentants.

<b>AFFAIRE N° 12 : COMMISSION DES MOUILLAGES – DESIGNATION DE 4 ELUS REFERENTS</b>
--

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

La Commune de Saint-Cast-Le-Guildo est gestionnaire de plusieurs zones de mouillages sur le littoral la bordant :

- . La ZMEL de « La Garde » (75 mouillages) par renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime du 27 juin 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 15 ans,
- . La ZMEL de « La Fresnaye » (77 mouillages) par renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime du 27 juillet 2017 pour une durée de 15 ans,
- . La ZMEL du « Guildo » (30 mouillages) par autorisation du 27 juillet 2017 pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En ce qui concerne les zones de mouillages, les arrêtés inter-préfectoraux autorisant l'occupation et l'exploitation desdites zones imposent la constitution d'un conseil des mouillages. Cette instance se réunit chaque année à l'initiative de la commune dans le but de rendre compte de la gestion des mouillages. Le service de l'Etat (DDTM), gestionnaire du domaine public maritime y est obligatoirement invité. Le compte-rendu de séance est adressé aux participants après réunion. Considérant que le même conseil des mouillages devra gérer 3 zones différentes, il est proposé que le collège des représentants des titulaires d'un droit de mouillage soit défini différemment pour chacune des zones concernées. Le collège des élus reste fixe quant à lui.

La DDTM précise que pour ces conseils de mouillages, il n'existe pas de dispositions réglementaires précisant les modalités de leur composition contrairement aux conseils portuaires dont la composition est indiquée par le Code des Transports.

**APRES EN AVOIR DELIBRERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- . **ADOpte** comme suit la composition du conseil des mouillages : 4 élus de la commune dont le Maire et 4 suppléants ainsi que 4 représentants des titulaires d'un emplacement et 4 suppléants
- . **DESIGNE** comme suit ses représentants titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle

**Titulaires**

- Mme Marie-Madeleine MICHEL
- M Germain VELLY
- M. Yann LEMOINE
- M. François HAMON

**Suppléants**

- M. Johann PROD'HOMME
- M. Jean-Marie VILPASTEUR
- Mme Soizic TROTEL
- Mme Chantal MICHEL

**VOTE : UNANIMITE**

<b>AFFAIRE N° 13 : COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et fixant à cinq, le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège Employeur et fixant à cinq le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel pour le CT et le CHSCT, Il est proposé que les représentants Elus du CT représentent également la collectivité au sein du CHSCT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE les représentants de la collectivité au CT et au CHSCT**

**Titulaires**

- Mme Marie-Madeleine MICHEL
- Mme Chantal MAKLES
- Mme Barbara QUENOUAULT
- Mme Brigitte SELMER
- Mme Josiane ALLORY

**Suppléants**

- M. Bernard PLESIER
- Mme Véronique CELLARD DU SODET
- Mme Sylvie FROSTIN
- M. Guy DELAMOTTE
- Mme Chantal MICHEL

**VOTE : UNANIMITE**

<b>AFFAIRE N°14 : SYNDICAT MIXTE VIGIPOL – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT</b>
---

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Le syndicat mixte Vigipol défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers de missions de prévention des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE ses représentants au sein du Syndicat Mixte Vigipol comme suit :**

**Délégué titulaire : M. Gérard VILT**

**Délégué suppléant : M. Guy DELAMOTTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 15 : DINAN AGGLOMERATION – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL SECTORIEL POUR L'ELABORATION DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL –Maire**

Dinan Agglomération s'est engagée à développer, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les modes de déplacement sur son territoire. Au travers de sa politique volontariste, liée à l'élaboration d'un Plan de déplacements Communautaire (PDC), Dinan Agglomération engage la réflexion pour le développement et l'amélioration des mobilités douces. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration d'un plan vélo communautaire qui aura vocation à structurer la politique cyclable de l'agglomération pour les 10 prochaines années.

La démarche de concertation s'appuiera sur des groupes de travail sectoriels (même périmètre que ceux du PLUI) dont le rôle sera d'alimenter mais aussi de participer à la définition du maillage de liaisons cyclables. Un technicien de la Commune a déjà été désigné en décembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE ses représentants au sein du groupe de travail sectoriel pour l'élaboration du plan vélo communautaire**

- **M. Gérard VILT**
- **M. Guy DELAMOTTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 16 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL –Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée que toutes les communes et EPCI du Département sont membres du SDE 22.

Le SDE est au service de l'ensemble des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie ; puis plus récemment, sur divers domaines de l'énergie. Leur objectif est de mutualiser des expertises et des actions au niveau départemental afin de gagner, pour tous, en coût et en organisation.

Le SDE est une collectivité territoriale dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignation par les communes et les EPCI.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE ses représentants au sein du SDE**

**Représentant titulaire : M. Yann LEMOINE**

**Représentant suppléant : M. Bernard PLESIER**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 17 : CONSEIL D'ÉCOLE – DESIGNATION DE DEUX ELUS REFERENTS**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Il est rappelé que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend : le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'École sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
DESIGNE ses représentants au sein du Conseil d'École**

**Représentant titulaire : Mme Valérie JEGU**

**Représentant suppléant : Mme Chantal MAKLES**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 18 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Il est rappelé que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées : aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits....

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à la désignation de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son représentant Elu au sein du CNAS : Mme Chantal MAKLES**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 19 : CLECT DINAN AGGLOMERATION – DESIGNATION DE CONSEILLERS TITULAIRE ET SUPPLEANT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :



- De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes-membres
- D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune-membre de l'agglomération
- De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail ([assemblees@dinan-agglomeration.fr](mailto:assemblees@dinan-agglomeration.fr)) ou au secrétariat du service des assemblées

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Mme MICHEL et Mme QUENOUAULT se présentent respectivement en tant que conseillère titulaire et suppléante  
Mme ALLORY se présente en tant que conseillère titulaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
DESIGNE ses représentants au sein de la CLECT comme suit :**

**Conseiller titulaire : Mme Marie-Madeleine MICHEL  
Conseiller suppléant : Mme Barbara QUENOUAULT**

**VOTE : 20 voix pour la liste de Mme MICHEL  
3 voix Pour Mme ALLORY**

#### **AFFAIRE N° 20 : CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit au sein de sa commune une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il n'est pas seul pour réaliser cette mission qui s'articule sur 3 axes : le parcours citoyen, l'information sur la défense et la solidarité et la mémoire. Il bénéficie de l'appui de la délégation militaire des côtes d'Armor et de la direction départementale de l'Office Nationale des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC VG)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son correspondant Défense : M. Jean-Marie VILPASTEUR**

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AFFAIRE N° 21 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NAUTIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Le Centre Nautique de Saint-Cast le Guildo est une association loi 1901. La Commune met des équipements communaux à disposition de cette association qui propose des stages de planche à voile, optimist (dériveur), catamaran... Le Centre Nautique est affilié à la fédération de voile et agréée Jeunesse et Sport. Il prévoit dans ses statuts la présence d'un représentant du conseil municipal au sein de son Conseil d'Administration.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son représentant au Conseil d'Administration du Centre Nautique.: M. Jean-Baptiste LABBE**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 22 : MISSION LOCALE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Les missions locales, sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son élu référent à la Mission Locale : Mme Chantal MAKLES**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 23 : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017 sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le programme est composé d'une quarantaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

- Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Initialement prévu sur 4 ans, le PAPI a été prolongé d'une année supplémentaire suite à la signature d'un avenant au programme en 2019, permettant de finaliser les actions en cours jusqu'à fin 2021.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son élu référent pour les réunions du comité de pilotage du PAPI : M. Yann LEMOINE**

**VOTE : UNANIMITE**

<b>AFFAIRE N° 24 - SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT</b>
--

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

La prise en compte de la sécurité routière est importante dans les responsabilités exercées au travers des missions d'urbanisme, de police et de gestionnaire de la voirie mais également dans les domaines de prévention et de la sensibilisation mais également dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son élu référent pour la sécurité routière : M. Didier PORTE**

**VOTE : UNANIMITE**

<b>AFFAIRE N° 25 - SYNDICAT DES FREMUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT</b>
---

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – Maire**

La commune de SAINT-CAST LE GUILDO adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat des Fremur qui gère la distribution d'eau potable. Il est composé de deux représentants pour chaque commune adhérente soit 1 titulaire et 1 suppléant. Ces désignations permettront la mise en place du nouveau Comité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE ses représentants au sein du Syndicat des Fremur :**

**Représentant titulaire : M. Yann LEMOINE**

**Représentant suppléant : M. Gérard VILT**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 26 - ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARIC) – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL – au Maire**

L'ARIC propose des formations aux Elus.

Cette offre de formations évolue en permanence pour répondre aux besoins des élus tout au long du mandat et aux demandes de chaque collectivité. Elle suit l'évolution de l'actualité législative et la mise en œuvre des réformes sur les territoires.

Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié entre l'ARIC et les élus

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE son élu référent à l'ARIC : M. Johann PROD'HOMME**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 27 – CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG - APPROBATION**

**Rapporteur : Valérie JEGU – Adjointe en charge du transport scolaire**

En application des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1.-I du code des transports, Dinan agglomération est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et compétente pour organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8, compétence qu'elle a pris le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L. 3111-9 du Code des transports dispose que : « *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région* ».

Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, puis par la Région Bretagne, ainsi qu'en application des textes cités ci-dessus, Dinan Agglomération a décidé de confier à la Commune de Saint-Cast le Guildo l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier scolaire.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2020.

Pour autant, le transport scolaire nécessite d'être assuré de manière continue.

Afin d'organiser la délégation de l'organisation des transports scolaires à la Commune de Saint-Cast le Guildo, autorité organisatrice de second rang, il est nécessaire de signer une convention. Les modalités financières relatives à Dinan Agglomération et à l'AO2 (autorité organisatrice de 2<sup>ème</sup> rang) sont déterminées dans le projet de convention joint en annexe.

La durée de la convention est d'une (1) année renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois qu'elle ne puisse excéder une durée globale de trois (3) ans.

**Considérant** que Dinan Agglomération souhaite confier, par convention, l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang, dont le mode de gestion des transports scolaires peut être différent (contractualisation avec un transporteur – régie – marchés détenus par la région – marché détenu par Dinan Agglomération) ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence, Dinan Agglomération souhaite proposer des modalités plus adaptées au contexte local ; afin d'assurer un meilleur suivi et une meilleure coordination des services de transports scolaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les missions d'organisation déléguées aux autorités organisatrices de second rang et de préciser les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation ;

**Considérant** que à la Commune de Saint-Cast le Guildo est autorité organisatrice de second rang de type AO2 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les missions d'organisation déléguées aux autorités organisatrices de second rang et de préciser les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation ;

**Considérant** que le projet de convention détermine entre autres les missions respectives de Dinan Agglomération et des Autorités Organisatrices de Second Rang, la consistance et la continuité des services, les usagers du service, les conditions de sécurité, le montant de la compensation financière, les modalités de règlement de la participation, le mode de gestion du service, les modalités de contrôle, les responsabilités...

**Considérant** qu'il convient de signer l'avenant n° 1 afin de couvrir l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 août 2020

**Considérant** qu'il convient de couvrir rétroactivement la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à ce jour ;

**Considérant** que la desserte des usagers de transport scolaire est un motif impérieux d'intérêt général, dont le service doit être assuré de manière continue ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 prolongeant la délégation de l'organisation des transports scolaires jusqu'au 31 août 2020 (fin de l'année scolaire 2019/2020)
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de l'organisation de transports scolaires entre Dinan Agglomération à la Commune de Saint-Cast le Guildo
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires dans les conditions figurant dans le projet, ainsi que tout avenant et documents inhérents à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AFFAIRE N° 28 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN DE DINAN**

**Rapporteur : Chantal MAKLES – Adjointe aux affaires sociales**

Considérant la nécessité pour notre territoire de garder une attractivité forte, de maintenir et d'attirer des jeunes.

Considérant que la transformation en Centre de Périnatalité de Proximité entrainerait les parturientes sur d'autres hôpitaux, ce qui surchargerait les maternités de ceux-ci, et pourrait aussi être source de risques pour les mères et les nouveaux nés.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** une motion de soutien afin de conserver une maternité accouchante sur l'hôpital de Dinan et de recruter de nouveaux gynécologues obstétriciens.

**VOTE : UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**AFFAIRE N° 29 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL –Maire**

Dans le cas de recours à des agents contractuels,  
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le maire à recruter des agents non titulaires dans la Collectivité dans les cas suivants :**

- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents (temps partiel, congé annuel, congé maladie, grave maladie, congé maternité...)
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Emplois permanents occupés par des agents en CDD -emplois catégorie A- (article 3-3)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 30 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET – BUDGET COMMUNE – SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL –Maire**

Suite au départ en retraite de la Responsable du service des Ressources Humaines et à la décision du Jury de recrutement qui s'est réunie les 8 et 9 Juin 2020 puis les 22 et 23 Juillet 2020, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur – Catégorie B – à temps complet, à compter du 1er Octobre 2020.

Lors d'un prochain Comité Technique, il sera demandé son avis sur la suppression du poste de l'agent en retraite (Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe), à compter du 1er Janvier 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable sur la création d'un poste de Rédacteur – Catégorie B – à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 31 - CREATION DE POSTES – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL –Maire**

Dans le cadre des avancements de grade, il est demandé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Octobre 2020, un poste d'Agent de Maîtrise (au titre de la Promotion Interne) et un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe.

La suppression des postes libérés fera l'objet d'un prochain Comité Technique avant d'être proposé aux membres du Conseil Municipal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable sur la création d'un poste d'Agent de Maitrise et un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe - Catégorie C – à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**VOTE : UNANIMITE**

**URBANISME**

**AFFAIRE N° 32 : DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – CABANES DES PECHEURS – TERRE-PLEIN DES VALLETS**

**Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint à l'Urbanisme**

Vu L'article R 421-27 du code de l'urbanisme qui prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. Un modèle de délibération est proposé.

Considérant que pour des questions de sécurité (risque d'éboulement), il va être procédé à la démolition des cabanes de pêcheur sur le terre-plein des Vallets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer et à déposer un permis de démolir pour la démolition des cabanes de pêcheur, situé sur le terre-plein des Vallets.**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 33 : ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE, CADASTRE AN 851, RUE DES CHATES GAILLARD, SIGNATURE DE L'ACTE**

**Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint à l'Urbanisme**

Il est rappelé que les consorts BERTHELOT avaient cédé à la commune un terrain cadastré AN 851 d'une superficie de 109 m2 afin d'élargir la rue des Châtes Gaillard, représentée sous teinte jaune sur le plan de division établi par le Cabinet FORGEOUX, géomètre.

Aucun acte n'existant, les consorts BERTHELOT demande la régularisation de cette cession.

La présente acquisition est proposée moyennant la somme de 436 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte notarié permettant d'acquérir le délaissé de voirie cadastré AN 851 appartenant aux Consorts BERTHELOT pour un montant de 436,00 € auprès de l'étude de Soizick TROTEL et Florent GICQUEL, Notaires Associés à FREHEL.**

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

**VOTE : UNANIMITE**

## TRAVAUX

### **AFFAIRE N° 34 : ENEDIS – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE AN 589 et 849 – RUE DES CHATES GAILLARD**

**Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint aux Travaux**

L'Assemblée est informée d'un projet de renforcement du réseau électrique public.

Ces travaux nécessitent le passage d'une ligne souterraine sur le domaine privé de la Commune, parcelles cadastrées section AN n° 849 et 589, rue des Chates Gaillard.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS, concernant les parcelles AN n°849 et 589**

**VOTE : UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 35 : ENEDIS – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE AC 696 – RUE DE LA BASSE LORMET**

**Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint aux Travaux**

L'Assemblée est informée d'un projet d'amélioration du réseau électrique public.

Ces travaux nécessitent le passage d'une ligne souterraine sur le domaine public de la Commune, parcelle cadastrée section AC n° 696, rue du Basse Lormet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS, concernant la parcelle AC n°696.**

**VOTE : UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 36 : BOIS BRAS – OFFICE NATIONAL DES FORETS - AUTORISATION DES COUPES DE L’EXERCICE 2021**

**Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint aux Travaux**

L'Assemblée est informée qu'au titre de la gestion de la forêt du Bois Bras relevant du régime forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à connaissance la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte l'état d'assiette suivant :**



parcelle	type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/non réglée	Décision du propriétaire (3 cas possible : accord, report avec année proposée par le propriétaire ou suppression)	Destinations possibles (Bois, Façonnés, délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
1U (1-3)	irrégulière	230	5.08	réglée	Accord	Vente sur pied
2U1	irrégulière	150	3.35	réglée	Accord	Vente sur pied

**VOTE : UNANIMITE**

**Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.**

	Objet	Echéance	Montant
39-2020	Signature Avenant n° 1 à la convention d'Occupation du domaine public - Espaces municipaux de St-Cast le Guildo- par le Centre Nautique de St-Cast		Montant du loyer inchangé mais à revaloriser chaque année sur l'index de loyers.
40-2020	Avenant 2 à la convention entre la Commune et M. et Mme BOUDET - Prolongation location	31/08/2020	Tarif fixé en CM
41-2020	Convention ODP maison de sauvetage par la SNSM	07/2031	Gratuité (art L 2125-1 du CG3P)
42-2020	Autorisation ODP Brocante Professionnelle - Sté EBO	05/09/2020 (annulée)	Tarif fixé en CM
43-2020	Centre Equestre - travaux de réaménagement d'un logement - avenant 1 plomberie	/	Montant du marché : <b>3 497.70 € HT</b> Montant de l'avenant 1 : <b>1 079.55 € HT</b> % d'écart introduit par l'avenant : <b>+ 30.8 %</b> Montant du marché après modification : <b>4 577.25 € HT</b>